



- ◆ Trabajo realizado por el equipo de la Biblioteca Digital de la Fundación Universitaria San Pablo-CEU

CHAPITRE IV.

L'Inquisition depuis l'avènement de Philippe II jusqu'à son départ pour l'Espagne, 1555-1559.

§ I Abdicacion de Charles-Quint en faveur de son fils.

Né avec son siècle, épuisé avant le temps par de violents accès de goutte, désabusé, d'ailleurs, des grandeurs de la terre, Charles-Quint exécuta son projet de finir dans la solitude sa carrière agitée: il choisit le monastère des hiéronymites à Yuste, au fond de l'Estremadure. Après de calmes et mûres réflexions, il se déchargea graduellement de toute sa puissance, en commençant par l'abdication de ses duchés, comtés, seigneuries et royaumes en faveur de son unique fils légitime Philippe.

Philippe, né à Valladolid d'Isabelle de Portugal en 1527, marié à la reine d'Angleterre Marie Tudor, depuis peu roi de Naples par cession de son père, vit pour la première fois les Pays-Bas en 1549.

On lui fit une splendide réception; mais l'impression qu'il y produisit ne fut pas heureuse; on voyait en lui un type d'Espagnol, tandis que son père s'était constamment montré comme un vrai Belge. Ce premier insuccès contenait en germe tous les troubles futurs.

On ne pouvait prévoir alors que le défaut de sympathie ne tar-

derait pas à devenir du mécontentement, de l'aversion, une opposition sourde, pour finir par la révolution. Il n'est pas rare que les grandes commotions sociales aient de faibles origines.

Dans l'imposante et touchante cérémonie qui eut lieu au palais de Bruxelles, le 25 octobre 1555, Charles-Quint remit à Philippe les XVII provinces des Pays-Bas, le plus beau fleuron de la couronne d'Espagne. Le conseiller d'état Philibert de Bruxelles, parlant au nom de l'empereur, célébra sa vive et constante sollicitude pour le service de Dieu et pour la conservation de la sainte foi des ancêtres, dont l'autorité devait être gardée intacte et défendue contre les novateurs qui la troublaient. " Sa Majesté veut, ajouta-t-il, que vous observiez ponctuellement les édits qu'elle a portés pour le salut et la tranquillité de tous. „

Dans une seconde abdicacion, faite le 16 janvier 1556, l'empereur remit à Philippe les royaumes d'Espagne et de Sicile, avec les provinces et les îles qui en dépendaient dans l'ancien et le nouveau monde. Le 10 juin, il lui céda aussi la Franche-Comté. Au mois de février 1558, il résigna le diadème impérial en faveur de son frère Ferdinand. L'empereur-roi n'était plus que *Charles de Gand*.

Charles s'était embarqué à Flessingue pour l'Espagne, le 15 septembre 1556; le 28, il prit terre à Laredo, en Biscaye. Retiré ensuite au monastère de Yuste, il s'y éteignit, le 21 septembre 1558, dans les sentiments d'une vive et sincère piété. Il était âgé de 58 ans et quelques mois (1).

Le long règne de Philippe II devait être pour les Pays-Bas un temps de déchirements et de troubles, *opimum casibus, atrox praeliis, discors seditionibus*, comme dit Tacite; mais le combat dé-

(1) Cfr. Gachard, *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste*, 3 vol. Bruxelles 1854. — Mignet, *Charles-Quint, son abdication, etc.* 1 vol. Paris 1854.

cisif entre la Réforme et le Catholicisme se livra de l'an 1565 à 1585. Pendant cette période de vingt ans, la religion était comme le pivot principal de la politique des hommes d'état en Europe.

§ II Coup-d'œil sur l'état religieux des Pays-Bas.

A l'avènement de Philippe II en 1555, le culte catholique était toujours le culte dominant, seul publiquement professé et pratiqué, comme dans les temps antérieurs, seul reconnu et toléré par le gouvernement princier. Malgré l'invasion de l'hérésie, les neuf dixièmes de la nation restaient attachés à l'Eglise Romaine. L'issue finale de la lutte entre le Catholicisme et la Réforme en est la preuve.

Mais, durant près d'un demi-siècle, la prétendue *réformation* de l'Eglise avait bravé les lois et gagné un terrain considérable. Plusieurs causes y avaient contribué.

La première fut le séjour prolongé de régiments suisses et allemands à la solde de Charles-Quint et de Philippe II dans la guerre franco-allemande. Les *prêcheurs évangéliques* qu'on avait dû tolérer dans ces troupes étrangères, ne manquaient pas de recruter des auditeurs et des prosélytes parmi les régnicoles. Ils étaient d'ailleurs aidés par les anglais hérétiques que les rigueurs de la reine Marie Tudor avaient forcés de se retirer en Belgique, ainsi que par les négociants anglais et allemands qui avaient, avec les naturels du pays, des relations journalières.

La seconde cause fut la propagande occulte mais incessante, exercée par le comte Louis de Nassau, Philippe et Jean de Marnix et d'autres gentilshommes influents qui s'étaient épris, aux écoles de Calvin et de Théodore Bèze à Genève, du *pur évangile* (1), et

(1) Philippe de Marnix, né à Bruxelles en 1538, devenu seigneur du Mont St^e Aldegonde (Hainaut) après la mort de sa mère, alla étudier à Genève en 1555. Il y apprit qu'honorer les images des saints est un acte d'*idolâtrie*. En 1566, il justifiera par cette étrange théologie le vandalisme des iconoclastes aux Pays-Bas.

qui, tout en conservant des dehors de l'orthodoxie, se faisaient les ardens apôtres de l'erreur. Joignez à cela le prosélytisme des ministres de Genève et de la France, se glissant de toutes parts sous le costume de colporteurs ou porte-balles, distribuant à pleines mains des bibles falsifiées, des tracts hérétiques, des pamphlets contre Rome *la prostituée Babylonienne*, le pape-*antéchrist* et les édits de Charles-Quint; plus particulièrement l'action préméditée des chefs des huguenots, l'amiral Coligny et le prince de Condé, qui lançaient sur les Pays-Bas une foule de leurs prédicants; car ils comprenaient l'avantage qu'il y aurait pour leur parti, sous le rapport politique et religieux, à se créer des alliés dans les contrées limitrophes.

Dans cette situation des choses, on rencontrait çà et là, dès avant l'éloignement de Granvelle, des foyers de contagion hérétique, notamment à Valenciennes, à Tournai, dans la châtellenie de Lille, à Armentières, à Bergues St. Winoc et à Hondschote, où de nombreuses manufactures entretenaient une population ouvrière considérable. Mais le foyer principal était Anvers, cité cosmopolite par son vaste commerce, où il était presque impossible à nos gouvernants de se rendre compte du va-et-vient des étrangers et de surveiller les agissements des sectaires, communiquant, d'une manière clandestine et avec beaucoup de circonspection, leurs opinions religieuses aux régnicoles. La Reine du commerce, assise sur l'Escaut, était devenue le *réceptacle des mauvais garnements*, selon l'expression un peu vulgaire de Granvelle (1), une *véritable Babylone*, comme disait Marguerite de Parme. Des femmes atteintes d'hérésie allaient y faire leurs couches, pour y faire baptiser leurs nouveaux-nés à la mode des hérétiques. De même qu'en Hollande et Zélande, la redoutable secte des anabaptistes y allait grandissant en nombre

(1) Corr. de Phil., I, 248.

et en audace (1). Les calvinistes étaient quatre fois plus nombreux que les luthériens ou réformés d'Allemagne; Anvers renfermait pour le moins 40,000 dissidents, selon les uns, et selon les autres, 60,000.

Mais, en admettant quelque exagération dans ces chiffres, le nombre était assez considérable (2). Ypres, Poperinghe, Wervicq, Courtray, Gand, etc., renfermaient aussi beaucoup d'anabaptistes.

Ce simple aperçu suffit pour se convaincre que, dans l'espace d'environ quarante ans (1515-1555), l'état des choses religieuses était bien changé, et qu'il était nécessaire que Philippe II, champion de l'Eglise, mît tout en œuvre pour arrêter la marée montante de la réforme, poussée en avant par tant de forces réunies.

§ III. Philippe II maintient le régime pénal de Charles-Quint.

Le nouveau maître des Pays-Bas, autant par conviction religieuse que par prévoyance politique, obéit aux ordres de son père avec l'inflexible ténacité de son caractère. Il n'était pas homme à permettre la moindre infraction aux droits de l'Eglise et de la royauté. Par acte du 28 novembre 1555, il confirma pleinement et promulgua à nouveau les instructions impériales données aux inquisiteurs le 31 mai 1550 (3). Le 26 août 1556, il ratifia et répéta textuellement l'ordonnance du 25 septembre 1545. Il suivait en cela le prudent avis de Granvelle qui ne voulait pas, disait-il, qu'on pût imputer au nouveau souverain d'avoir rien innové en une matière si délicate. D'ailleurs, les édits existants lui auront paru une barrière assez puissante contre l'envahissement du protestantisme.

Dans le mandement du 1^{er} décembre 1555, Philippe ne fit qu'une seule addition aux dispositions de l'édit du 1^{er} janvier précédent, et

(1) Lettre du roi, 25 novembre 1564. *Ibid.* 327.

(2) Huguenots et Gueux, I, 178 et 179.

(3) *Placc. van Brabant*, I, 44-55.

la voici: lorsque les inquisiteurs voudront procéder sur le fait de l'hérésie et réquerront les conseils ou les officiers royaux de leur donner un adjoint qui sera présent aux informations et procédures qu'ils voudraient faire pour appréhender aucuns chargés, infectés et suspectés d'hérésie, ces conseils ou officiers sont tenus de déférer à leur réquisition; de même ils laisseront les inquisiteurs procéder contre les prisonniers, selon leur instruction et commission, " non-obstant aucune litispendance, prévention, opposition ou appellation à ce contraire (1). "

Désormais il y eut encore des inquisiteurs généraux et provinciaux. On a vu plus haut (page 87) qu'en 1560 le pape Pie IV nomma Somnius, Rythovius, Curtius, Tiletanus et Baius, tous docteurs de l'*Alma Mater* de Louvain.

C'est une particularité à noter que le monarque espagnol ajourna pour ainsi dire l'exécution des placards, jusqu'à ce que la paix de Câteau-Cambrésis (3 avril 1559) lui eût laissé le temps de s'occuper plus sérieusement des intérêts de l'Eglise et de l'Etat, menacés par les novateurs. C'est la remarque de Strada, au livre II.

Ce n'est pas à dire que l'autorité civile ne s'occupât pas de cette grave question: les faits prouvent le contraire. Bornons-nous ici à la ville d'Anvers.

Dans les deux derniers mois de 1555, on brûla vifs *deux* anabaptistes; en 1556, encore *deux* anabaptistes; en 1557 *douze* anabaptistes subirent le même sort; *deux* autres furent décapités, et *trois* femmes noyées dans des cuves en la prison *het Steen*. En 1558, nous trouvons *vingt-deux* exécutions capitales par le glaive, le feu ou l'eau; en 1559, *vingt* (2).

(1) Corr. de Phil., I, pag. CXXV et CXXVI.

(2) *Antwerpsch Archievenblad*, XIV, 20-27. Cfr. Diercxsens, IV, et la *Chronycke van Antwerpen*, sous les dates marquées.

Le 17 décembre 1558, le gouverneur général, Emmanuël-Philibert de Savoie, chargea les bourgmestres, échevins et conseillers d'Anvers de veiller de près aux conventicules que les sectaires tenaient dans la ville et aux environs. Il envoya le conseiller François Parys et Henri de Booms, procureur-général en Brabant, ordonnant au magistrat communal « de leur donner toute assistance et faveur requise « et de tenir bon guet, signamment de nuit, pour obvier à toutes « congrégations et inconvéniens qui en pourraient résulter (1). »

Avant de quitter les Pays-Bas où il ne se sentait pas chez lui, et de faire voile pour l'Espagne où sa présence était réclamée par la nation, Philippe II jugea à propos de manifester d'une façon plus explicite ses volontés formelles par rapport au maintien de la foi. Il le fit au moyen de la lettre de Gand, 10 août 1559, adressée aux divers conseils de justice. Il leur ordonnait d'exercer une stricte surveillance sur les officiers de leur ressort, d'exécuter les placards avec toute rigueur, sans distinction de personnes, et de procéder aussi bien contre les juges qui usaient de dissimulation et de connivence, que contre les transgresseurs. Il défendait aux conseils de recevoir l'excuse de ceux qui, sous couleur de la rigueur de la loi, restaient inactifs, « puisque, leur disait-il, nous ne vous avons « députés, ni eux aussi, juges, pour juger de la loi et des édits, « ni pour déclarer s'ils sont trop ou peu modérés ou sévères, mais « pour procéder ponctuellement selon la forme des édits, déclarer « les peines contre ceux qui y contraviendront, conformes au con- « traire d'iceux et les faire exécuter (2). » Une instruction particulière dans le même sens fut adressée à S. A. la Régente.

(1) La lettre du duc est citée dans Diercxsens, IV, 177.

(2) Lettre reproduite par Gachard, Coll. de Documents inédits, I, 332. Le même jour, 8 août 1559, le roi donna une instruction particulière à la régente Marguerite de Parme. On la trouve dans la Corresp. de Phil., II, 469-473.

Dans les états-généraux réunis à Gand le 7 août, Granvelle, interprète du roi qui était présent, dit que Sa Majesté désirait vivement écarter de tous ses peuples les maux qu'engendraient les nouvelles doctrines, comme l'exigeaient ses devoirs envers ses sujets et envers Dieu, puisque l'expérience du passé montrait que le changement de religion ne se fait sans que conjointement se fasse changement de la chose publique, et que souvent les pauvres, les gens oisifs et vagabonds prennent cette occasion pour envahir les biens des riches, et qu'ayant eu toujours en mémoire ce que S. M. I. et R. lui a recommandé si expressément par testament et dans la solennité de son abdication, le roi avait chargé la duchesse-gouvernante, « de faire tout devoir et offices qui pourraient servir pour maintenir les Etats de par deçà en l'union catholique, et de faire diligemment exécuter les édits faits par feu la dite M. I. et renouvelés par S. M. R. pour l'extirpation des erreurs; » que le roi avait donné des instructions semblables aux gouverneurs de province et aux conseils de justice; qu'il recommandait aux Etats en général et en particulier, de concourir ensemble au même but; qu'après la religion tous doivent veiller à la bonne administration de la justice, sans laquelle la république est un corps mort et sans âme (1). »

On pourra regretter que Philippe n'ait pas senti ce qu'il y avait de vicieux dans le système pénal de son père; il est plus regrettable encore qu'il n'ait pas compris qu'une grande modération dans l'application des punitions légales était devenue une vraie nécessité, comme Granvelle le lui fit sentir discrètement (2). Mais une fois qu'il était décidé à ne pas changer de système, il devait raisonner

(1) Gachard, Coll. de Documents inédits, I, 313-322.

(2) « On ne peut faire tout ce que l'on voudrait, et il est indispensable de procéder avec prudence et ménagement; une autre conduite par le temps qui court, ne fournirait que trop matière à des soulèvements. » Lettre du 23 août 1560. (Papiers d'Etat, VI, 43).

comme raisonne tout législateur sérieux, et dire aux officiers de justice: " vous n'avez pas à juger la loi, mais à l'exécuter telle qu'elle est. „ Nos tribunaux modernes ne tiennent-ils pas le même langage ?

§ IV. Philippe II

organise l'administration du pays et part pour l'Espagne.

Avant de quitter ses pays héréditaires, Philippe voulut leur donner une organisation forte et solide. Il remit le gouvernement particulier des provinces et les plus hautes fonctions publiques aux principaux seigneurs de la contrée. Quant au gouvernement général des Pays-Bas et du duché de Brabant en particulier, il le confia à sa sœur naturelle, Marguerite d'Autriche, flamande par sa naissance, duchesse de Parme et de Plaisance par son mariage avec le duc Octave Farnèse. Il plaça auprès d'elle, pour la gestion des affaires, trois conseils dits *collatéraux*: le conseil *d'Etat*, le conseil *privé* ou *secret* et le conseil des *finances*, indépendants les uns des autres, mais se mouvant sous la main de la régente, qui, d'ailleurs, dans les cas les plus importants, recevait du monarque lui-même des renseignements, des avis et des ordres. Le conseil d'Etat qui avait dans ses attributions tout ce qui intéressait l'administration générale et la sûreté du pays entier, était par là même investi d'une sorte de suprématie sur les deux autres conseils (1).

(1) Au conseil d'Etat: Antoine Perrenot *Granvelle*, alors évêque d'Arras, destiné à l'archevêché de Malines et à la pourpre cardinalice; le baron de *Berlaymont*, gouverneur de Lille, Douai et Orchies; *Guillaume de Nassau*, prince d'Orange, gouverneur de Hollande, de Zélande et d'Utrecht, commandant des soldats espagnols; le comte Lamoral *d'Egmont*, prince de Gavre, gouverneur de Flandre et d'Artois, chef de l'armée; Philippe de Stavele, seigneur de *Glaiou*; *Simond Renard*; le jurisconsulte *Viglius d'Aytta*, chef-président du conseil privé. Plus tard le roi agrégea au conseil d'Etat Philippe de Montmorency comte de *Hornes*, amiral des flottes, et Philippe de Croy, *duc d'Aerschot*. La

Les choses ainsi arrangées, Philippe II eut hâte de s'en retourner en Espagne, qu'il ne devait plus quitter. La flotte, composée de vingt vaisseaux sous le commandement de l'amiral comte de Horne, sortit du port de Flessingue le 25 août, et éprouva une effroyable tempête; le 8 septembre, la nef royale entra au port de Laredo. Le roi se trouvait encore à Middelbourg, prêt à prendre la mer, lorsque son envoyé, le docteur Sonnius, vint lui remettre la bulle *Super universas* de Paul IV qui réorganisait sur un grand pied la hiérarchie épiscopale aux Pays-Bas.

Philippe II se fit suivre en Espagne de deux ministres belges, qui devaient s'occuper, auprès de sa personne, des affaires des Pays-Bas: l'un, Charles de Tisnacq, en qualité de garde-des-sceaux; l'autre, Josse de Courtewille (Cortewyle), comme secrétaire d'Etat. En 1566, Tisnacq fut remplacé, à sa demande, par le jurisconsulte frison Joachim Hopperus (Hoppers); mais le roi le retint à Madrid jusqu'à la fin de 1569. Courtewille quitta l'Espagne avec le duc d'Albe, au mois d'avril 1567. *Viglius d'Aytta*, chef-président du conseil privé aux Pays-Bas, entretenait une correspondance suivie avec Tisnacq, Courtewille et Hopperus.

Philippe II quitta trop tôt nos provinces où la révolution se trouvait à l'état latent, n'attendant qu'une occasion pour éclater.

On ne comprendrait qu'imparfaitement l'histoire de l'inquisition en Belgique, si l'on ne connaissait la raison de la conduite de Philippe II et la politique astucieuse du prince d'Orange, l'adversaire acharné du régime pénal qui était admis pour le maintien de la vieille religion.

régente pouvait y appeler les chevaliers de la Toison d'or présents à Bruxelles, et, pour les affaires judiciaires, les membres du conseil privé et du grand-conseil de Malines. (Hopperus, Recueil et mémorial, n° 2 et 3, pag. 19).

§ V. *Raison de la conduite du roi au sujet de la religion.*

On ne s'étonnera pas des ordres si formels et réitérés de l'empereur et de son fils. Nés catholiques, souverains de royaumes, de duchés et comtés héréditaires où l'union intime de l'Eglise et de l'Etat était la base même d'un édifice politique et social plusieurs fois séculaire, il était naturel, il était nécessaire, que l'un et l'autre déployassent une force et une constance inébranlables pour défendre cette union en faveur de l'orthodoxie romaine. Comme nous l'avons déjà dit, ils s'appuyaient non seulement sur les doctrines immuables de l'Eglise qui, convaincue de son origine divine et de sa vérité, ne saurait en aucun cas reconnaître à l'erreur aucun droit strict et absolu (1), mais aussi sur le droit public de l'époque et sur les dispositions positives de nos chartes nationales; ils demeuraient fidèles à la première clause de leurs serments d'inauguration. Ce n'est pas comprendre le XVI^e siècle ni l'esprit de la nation belge à cette époque, que de soutenir qu'ils auraient dû tolérer le culte réformé. Les Pays-Bas se trouvaient alors dans la situation caractérisée par Montesquieu, philosophe peu suspect de *romanisme* : " Quand on est maître de recevoir dans un Etat une nouvelle religion ou de ne pas la recevoir, il ne faut pas l'y établir; quand elle

(1) Que l'erreur et surtout l'erreur anti-religieuse n'ait par elle-même aucun droit, tandis que la vérité les a tous, cela va de soi. Cependant « les âmes trompées ont des droits, dit le cardinal Dechamps, surtout lorsqu'elles sont héritières des erreurs qui les ont trompées. » (Discours sur la cause catholique.) En certains états de la société où la force du sens religieux a baissé, on peut se trouver obligé d'accorder à l'erreur une liberté civile qu'en droit strict on ne doit qu'à la vérité. Si cette nécessité de circonstance ou de situation existe au XIX^e siècle, elle n'existait pas du tout au XVI^e. (Voir Moulart, l'Eglise et l'Etat, liv. II, chap. III, art. 3). Dans l'Europe actuelle, profondément divisée au point de vue des doctrines religieuses, une certaine liberté civile des cultes est nécessaire pour maintenir la paix sociale; dans l'Europe du XVI^e siècle, la situation était diamétralement opposée: la diversité des cultes, la juxtaposition de l'erreur et de la vérité, était abhorrée des masses.

y est établie, il faut la tolérer. » (Esprit des lois, l. 25 ch. 10).

Puisque le protestantisme n'était pas *établi* aux Pays-Bas, c'était pour nos souverains une stricte obligation de s'opposer à l'établissement de l'hérésie, dans la mesure de la justice et de la prudence.

Groen van Prinsterer qui n'était pas un ultramontain, a émis le jugement suivant: " Philippe II voyait le culte catholique romain dont l'organisation était entrelacée par une infinité de liens avec les institutions politiques, assailli de toutes parts par des doctrines qui semblaient tendre au renversement de l'ordre social... Pour lui, l'Eglise de Rome était la sainte Eglise universelle; il était donc tenu de la maintenir, devoir auquel, d'après un usage immémorial, il s'était obligé par serment. » Et encore: " Dans la question des privilèges, il ne faut jamais perdre de vue que le maintien de la religion romaine était précisément un des privilèges les mieux établis. »

Nos souverains étaient en parfaite communauté d'idées et de convictions avec tous leurs sujets, sauf la fraction encore peu considérable des sectaires. La nation n'entendait à aucun prix sacrifier le *principe* de l'unité religieuse, mais elle n'était pas toujours et absolument d'accord sur les *moyens* de le maintenir. En définitive, nos souverains faisaient en faveur de la vérité catholique et de l'Eglise ce que les princes et les magistrats apostats faisaient avec ardeur au profit de celle des sectes à laquelle ils étaient voués. *L'intolérance* était le principe universel des diverses communions chrétiennes, et l'on sait comment elle a été toujours pratiquée dans les Etats protestants.

Nous avons dit trop brièvement à la fin de l'Introduction, ce que pensaient à cet égard les apôtres de la prétendue réforme. Ceux de Genève, écrivait le seigneur de Chantonay à Marguerite de Parme,

ont conclu expressément que *jure licito* on pouvait tuer tous les contrariants (1). „

Il n'est que trop vrai que les huguenots en France, les rois protestants d'Angleterre et d'Ecosse, de Suède, de Danemarck, en imposant à leurs sujets catholiques la réforme de Calvin ou de Luther avec leur propre suprématie religieuse, se montraient beaucoup plus impitoyables que ne le furent jamais envers les sectaires les souverains catholiques qui protégeaient l'ancienne Religion, respectée et aimée de leurs sujets. Nous savons bien que nous venons d'écrire une observation qui doit déplaire extrêmement aux ignorants et aux savants à préjugés ou à courte vue. Mais qu'importe? L'histoire est l'histoire, et elle a raison contre les historiens qui ne partagent pas nos convictions religieuses et patriotiques.

La pensée-maîtresse de Philippe II c'était de protéger l'Eglise catholique-romaine, violemment attaquée par les uns, trahie ou faiblement défendue par les autres. „ Il n'admettait aucune transaction avec le protestantisme, dont le principe lui semblait incompatible avec toute autorité religieuse ou civile. Défendre la religion, c'était défendre Dieu, l'Etat et la société. Philippe n'eut pas les qualités aimables de son père, mais il fut plus ferme que lui dans ses croyances religieuses : jamais il n'eût accordé l'Intérim d'Augsbourg (2). „

En défendant le principe national de l'unité religieuse, l'union intime des deux puissances, Philippe II se servait des armes dont se sert tout gouvernement régulier, en lutte contre un torrent révolutionnaire qu'il s'efforce de contenir, c'est-à-dire de lois pénales et d'institutions criminelles. En le faisant, il se bornait, nous l'avons

(1) Cité par Kervyn, Huguenots et Gueux, I, 34.

(2) De Gerlache, I, 246.

vu, à maintenir le régime admis avant son avènement. „ Pourquoi, se demandait le prince Kaunitz-Rittberg en 1766, pourquoi les lois que Charles-Quint publia contre l'hérésie, n'ont-elles pas privé leur auteur de l'affection de ses peuples, et pourquoi devaient-elles les révolter contre son fils Philippe II qui ne voulait qu'en rétablir l'exécution? Cela restera éternellement un problème (1)? „

Mais ne semble-t-il pas que ce problème trouve sa solution dans le caractère sympathique de Charles-Quint et la grandeur de son règne, dans le caractère peu communicatif, impénétrable et antipathique de Philippe, prince castillan par sa naissance, son éducation, son ignorance de la langue nationale, ses habitudes de froide étiquette, et, avant tout, dans les progrès qu'avait faits insensiblement la réforme avec ses diverses sectes, lorsqu'il prit en mains les rênes du pouvoir suprême.

§ VII. Causes et prétextes du soulèvement des Pays-Bas.

On a souvent écrit que les troubles *religieux* des Pays-Bas sont nés du besoin des nouveautés doctrinales, d'un grand élan de l'esprit humain, d'un nouveau besoin de penser et de juger librement, et partant de s'insurger contre le pouvoir spirituel, besoin qui se serait sourdement développé dans les masses et aurait enfin fait entendre sa voix impérieuse.

Cette explication à l'air philosophique que Guizot (*Civilisation en Europe*, leçon XII), dit être la cause première et générale de la réforme, n'est en définitive, pour ce qui regarde les Pays-Bas, qu'une erreur radicale qui témoigne d'une complète ignorance du caractère des Belges d'alors.

Les habitants des Pays-Bas étaient, plus que tout autre peuple

(1) Cité par Gachard, Corr. de Phil., I, pag. CXXVI.

européen, absorbés par le soin des intérêts matériels. Tous leurs efforts, dit Hugo Grotius, se concentraient sur les moyens de développer le commerce et le lucre, de festoyer, de gagner de l'or et de le dépenser en folles délices; *studium omne circa mercaturam et convivia erat: ut quaererent pecuniam prodigerent que* (Annales, liv. I). Leurs richesses engendraient des besoins matériels de toute espèce: l'amour du repos, le luxe, la magnificence, la mollesse; mais aussi elles rendaient les Belges moins accessibles au plaisir des choses intellectuelles. Le peuple, bien loin d'aspirer à des nouveautés religieuses ou de s'insurger contre l'Eglise, ne songea pas même à secouer le joug de la prétendue oppression religieuse, ce qui prouve que le mouvement hérétique qui allait se produire, était un effet obtenu artificiellement, comme on tire l'étincelle du caillou.

“ En cette saison, dit Hopperus, les états des Pays-Bas étaient fort fleurissants et en bonne paix et tranquillité, sans aucune altération, du moins qui fût connue. „ (Recueil, n° VI). Lorsqu'on songe, d'une part, que les édits sévères de Charles-Quint ne donnèrent lieu au moindre mécontentement parmi le peuple, ni à la moindre protestation de la part des Etats; et lorsqu'on se rappelle, d'autre part, qu'à cette époque la question religieuse était on ne peut plus vivement agitée et discutée, on trouvera aisément dans ces faits le contre-poids de l'opinion qui a été émise et d'après laquelle les commotions religieuses des Pays-Bas au XVI^e siècle auraient eu leur origine dans le peuple et dans quelque impulsion intellectuelle. Le 9 août 1560, Granvelle écrivait encore à Goncalo Perez: “ C'est miracle qu'avec de si mauvais voisins et l'exemple de la France il n'y ait encore eu aucune émotion dans ces provinces. „ Ce fait s'explique non seulement par les motifs que nous venons de donner, mais encore et surtout par la sévère orthodoxie

de nos ancêtres et leur inviolable attachement à la religion catholique romaine. Nous avons vu que des luthériens, des calvinistes et des anabaptistes s'étaient de bonne heure introduits et répandus aux Pays-Bas; mais aucune de ces trois sectes ne parvint à s'y implanter, preuve que le terrain n'était pas préparé aux nouveautés en fait de religion. Au plus fort des troubles, le catholicisme continua à être la religion dominante, professée par la presque totalité de la nation. En résumé, les faits et les documents sont unanimes à regarder le peuple comme complètement étranger à la cause du mouvement religieux dans les dix-sept provinces.

Parlons à présent des *causes* et des *prétextes* du soulèvement *politique*. Le protestant Leo, professeur à l'université de Hall, n'hésite pas à considérer le Taciturne comme l'auteur principal du grand drame dont le dénouement fut la scission des 17 provinces et le traité de Munster de 1648. Il lui reproche son égoïsme et son esprit vindicatif: *Oraniens rachsüchtige und eigensüchtige Natur*. Avant Leo, Strada avait dit: “ La passion que le prince d'Orange avait de dominer, *insita Orangio dominandi lubido*, passion qui s'accrut avec le progrès de l'hérésie, à la vue du mécontentement de presque tous les ordres de l'Etat et de l'opportunité des circonstances, fut la véritable cause de cette guerre, *haec profecto fuit causa....* Le crime du prince fut un crime heureux, parce que la haine qu'on portait à ses ennemis lui servit d'excuse, „ ou plutôt, dit de Gerlache, parce que ce crime fut couronné par le succès du prince.

Il est avéré que pour arriver au pouvoir souverain qu'il convoitait, il profita habilement des nouvelles doctrines. Le protestantisme fut le premier auxiliaire qu'il mit à profit pour renverser l'autorité royale. Sans l'hérésie, il lui eût été impossible d'atteindre son but.

Nos anciens historiens, mieux au courant des idées et faits de leur temps que ne le sont les modernes, sont d'accord à cet égard, et d'ailleurs les faits connus de tout le monde leur donnent raison.

A l'insatiable ambition du Taciturne se rattachent plusieurs causes *secondaires* ou plutôt des *circonstances concomitantes*. Telles furent, à l'intérieur, l'absence d'une organisation générale qui unit et constituât fortement les dix-sept provinces (1), et à l'extérieur, la réunion de couronnes lointaines échues au souverain des Belges, réunion qui subordonnait trop souvent sa politique à des influences étrangères et funestes pour nous. Si l'on ajoute à tout cela l'influence funeste des pays voisins, l'antipathie naturelle de deux nations complètement diverses d'origine, de mœurs politiques et sociales, de langue, d'intérêts matériels; le caractère glacial de Philippe II devant un peuple expansif et habitué à la rondeur flamande de son prédécesseur; la préférence qu'il semblait montrer quelquefois pour ses sujets espagnols; sa lenteur à prendre une décision opportune (2); l'arrogance de certains hauts fonctionnaires; la jalousie que la haute aristocratie manifestent à l'égard de Granvelle (3); la regrettable administration du duc d'Albe; l'insolence brutale de la soldatesque étrangère, et surtout l'impardonnable négligence du roi à se rendre aux Pays-Bas pour y examiner par

(1) Ceci était une suite nécessaire du régime communal qui donnait à chaque province une autonomie plus ou moins différente.

(2) Philippe éprouva à son dam qu'en temps de crise la temporisation a ses dangers. — Pendant qu'au fond de son cabinet il écrivait ou dictait des missives verbeuses (c'était l'habitude de sa chancellerie), et qu'il interrogeait d'au loin les événements des Pays-Bas, les événements marchaient avec une incroyable rapidité, et les ennemis cachés de la couronne raffermis leur pouvoir.

(3) Aux yeux du Taciturne, Granvelle avait un impardonnable défaut: il était trop actif, trop clairvoyant et pénétrant; il ne cachait pas assez sa supériorité politique et sa prépondérance au conseil d'Etat.

lui-même les griefs de la nation: et l'on comprendra qu'un peuple généreux, fortement attaché au régime libre de ses pères et à ses chartes respectables, ait pu s'opposer à un gouvernement qui était soupçonné de vouloir les lui ravir.

Tout le monde sait que le prince d'Orange, le comte d'Egmont et le comte d'Hornes formaient une espèce de triumvirat de l'opposition, dont un seul (comme il arrive toujours en pareils cas) avait la suprématie et la direction. Leur premier objectif était le cardinal Granvelle, et leur première victoire, le rappel du puissant ministre (mars 1564). Avec cela, ils exploitèrent avec une opiniâtre adresse le mot *d'inquisition*, sans omettre la fausse qualification *d'espagnole* (1).

Les formes menaçantes dont ce tribunal exceptionnel était entouré en Espagne, se présentaient à l'imagination des Belges du midi et du nord comme le type des rigueurs qu'il fallait prévoir. En inspirant l'indignation et la terreur aux habitants, les trois seigneurs et leurs adhérents s'en firent un facile moyen de succès parmi les masses qui ne se doutaient de rien.

L'érection des nouveaux évêchés, la présence des troupes espagnoles, les rigueurs de la législation pénale portée « contre ceux de la religion, » la crainte de l'inquisition d'Espagne, l'exercice de l'inquisition apostolique, furent de simples prétextes, ou, si l'on veut, des *occasions*; et, chose digne de remarque, tout cela est antérieur à l'avènement de Philippe II.

(1) Voici une bonne réflexion de feu M. Groen van Prinsterer, et ce n'est pas la seule: « Les mots ont beaucoup d'empire sur les masses, et le mot *d'Espagne* ajouté à celui *d'Inquisition* produisit un effet merveilleux. » Bilderdyk remarque qu'il en est de même du mot *bloedplakaten*, placards de sang, qu'on a fait sonner si haut. — Dans notre siècle de *lumières* les mots à effet ont une puissance aussi magique qu'au milieu des *ténèbres* du XVI^e siècle. Aujourd'hui l'unité de l'Eglise s'appelle *intolérance*; sa perpétuité et son invariabilité *immobilité*, *haine du progrès*; sa catholicité, *ultramontanisme*; le St. Siège, *un pouvoir étranger*.